



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**DÉCISION DU MAIRE N° 2025 – 097**

**ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDES TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉPARATIONS TRAVAUX COURANTS D'EXTENSION OU DE RÉNOVATIONS DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DE TAVERNY**  
**LOT N° 1, 8 et 9 – (24MP022)**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article L. 2123-1,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 44-2020-JU15 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 relative à la création de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés à procédure adaptée et à la désignation de chacun des membres,

**Vu** la délibération n° 137-2022-JU07 du conseil municipal en date du 20 septembre 2022 relative à l'approbation du règlement de fonctionnement des commissions de la commande publique (CMAPA, CAO, CDSP, CCSPL et CCF),

**Vu** la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres rendue lors de sa séance en date du 14 février 2025 ;

**Considérant** le besoin de la commune de réaliser des travaux d'entretien, de réparations, d'extension ou de rénovation des bâtiments municipaux de la commune de Taverny ;

**Considérant** que le marché a été alloué comme suit :

Lot n° 1 – intitulé : Peinture et revêtement de sol  
minimum annuel (partie unitaire) : 0 € HT  
maximum annuel (partie unitaire) : 250 000 € HT

Lot n° 8 – intitulé : Occultation intérieure, rideaux et stores  
minimum annuel (partie unitaire) : 0 € HT  
maximum annuel (partie unitaire) : 100 000 € HT

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078 - 20250214 - AR2025\_097-AR-1-1\_1

Réception en sous-préfecture le : 17/02/2025

Publication le : 17 FEV. 2025

Lot n° 9 – intitulé : Miroirerie - Vitrerie  
minimum annuel (partie unitaire) : 0 € HT  
maximum annuel (partie unitaire) : 80 000 € HT.

**Considérant** en conséquence que le marché a été passé en procédure formalisée conformément aux règles régissant le code de la commande publique ;

**Considérant** que les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

**Critère 1 - Prix : (50%)**

**Décomposé comme suit :**

- Devis type : 20 %
- Devis masqué : 15 % (Un devis, pour chacun des lots, sera préparé et soumis à l'approbation de la Commission des marchés d'appel d'offres (CAO) de la commune avant l'ouverture des plis afin de garantir l'égalité de traitement des candidats.)
- Taux horaire de main d'œuvre : 5%
- Coefficient de vente : 10%

**Critère 2 : Valeur Technique (50 %) décomposée comme suit :**

- Méthodologie mise en œuvre pour assurer l'exécution du marché : 20 %
- Délais d'exécution du marché (prise de rendez-vous, fourniture devis, exécution des travaux) : 15 %
- Moyens matériels et humains affectés au marché : 10%
- Démarche environnementale envisagée sur les chantiers : 5%

**Considérant** que la date limite de réception des offres a été fixée au 13 septembre 2024 à 17h00 ;

**Considérant** que des sociétés ont soumissionné et des offres ont été analysées comme indiqué ci-dessous :

• **Lot n° 1 :**

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
13 sociétés soumissionnaires	12 offres analysées

CTBI – offre irrégulière – Absence des qualifications exigées.

SARL PDR - offre incomplète - BPU non complet (Le candidat n'as pas renseigné les postes IC1 et CV1 au BPU).

**Considérant** l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : SOCIETE MONTI.

• **Lot n° 8 :**

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
6 sociétés soumissionnaires	6 offres analysées

**Considérant** l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : STORE SEAS.

• **Lot n° 9 :**

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
4 sociétés soumissionnaires	4 offres analysées

**Considérant** l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : MIROITERIE DES MUREAUX & DE LA SEINE.

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'accord-cadre à bons de commande a pour objet la réalisation des travaux de maintenance et d'entretien, de réparations, de travaux neufs d'extension ou de rénovations dans les bâtiments municipaux de la commune de Taverny [24MP022], ses éventuels avenants, sont signés comme suit :

- Lot n° 1 : avec la société SOCIETE MONTI, 82/84 chemin de la Chapelle Saint Antoine – 95300 ENNERY, dûment représentée par Jessica MONTI-LALLOUETTE en sa qualité de Directrice Générale pour un montant fixé comme suit :  
minimum annuel (partie unitaire) : 0 € HT  
maximum annuel (partie unitaire) : 250 000 € HT

SIRET : 678 202 557 00040

- Lot n° 8 : avec la société STORE SEAS – 9 avenue du Président Pompidou- 92500 RUEIL MALMAISON, dûment représentée par Philippe SEAS en sa qualité de Président pour un montant fixé comme suit :  
minimum annuel (partie unitaire) : 0 € HT  
maximum annuel (partie unitaire) : 100 000 € HT

SIRET : 709 807 259 00037

- Lot n° 9 : avec la société MIROITERIE DES MUREAUX & DE LA SEINE – 41 rue des fontenelles - 78920 EQUEVILLY, dûment représentée par Ali MOAMMAD en sa qualité de Directeur Général pour un montant fixé comme suit :  
minimum annuel (partie unitaire) : 0 € HT  
maximum annuel (partie unitaire) : 80 000 € HT.

SIRET : 393 178 389 00036

### **Article 2** :

Le présent accord-cadre prend effet à compter du 1er janvier 2024 ou à compter de sa notification (date de réception de la notification du marché par son titulaire par lettre recommandée électronique) si cette dernière est postérieure et prendra fin au 31 décembre 2025. Il sera ensuite reconductible tacitement, 3 fois pour une durée d'un an, sans que la durée totale n'excède 4 ans.

### **Article 3** :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2025 et suivants.

### **Article 4** :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la Commune.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 14 février 2025**



**Le Maire,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Florence Portelli", is written over the text "Le Maire,".

**Florence PORTELLI**